

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 83G Subvention et convention avec l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres (14e) pour son action de formation sociolinguistique extensive

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose l'attribution, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs, d'une subvention de 9.000 euros au titre de l'année 2012 à l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres pour son action de formation sociolinguistique extensive ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Art. 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres, 92 bis boulevard du Montparnasse (14e), pour son action de formation sociolinguistique extensive, pour l'attribution d'une subvention.

Art. 2 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres (D00568-11086) pour son action de formation sociolinguistique extensive, au titre de 2012 (2012_04080).

Art. 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits d'autres interventions sociales à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants sous réserve de la décision de financement.